



Audience de chambre concernant l'allégation d'une « remise » secrète dans une affaire contre la Roumanie

La Cour européenne des droits de l'homme tient ce **mercredi 29 juin 2016 à 9 h** une audience de chambre dans l'affaire **Al Nashiri c. Roumanie** (requête n° 33234/12).

L'affaire concerne l'allégation d'une « remise » d'un homme soupçonné d'actes terroristes dans des lieux de détention secrets de la CIA, où, selon ses déclarations, furent employées des méthodes d'interrogatoire assimilables à des actes de torture.

À l'issue de l'audience, la Cour se retirera pour délibérer mais elle ne se prononcera qu'à un stade ultérieur. Une retransmission de l'audience sera disponible à partir de 14 h 30 sur le site Internet de la Cour (www.echr.coe.int).

Le requérant, M. Abd Al Rahim Hussayn Muhammad Al Nashiri, est un ressortissant saoudien d'origine yéménite né en 1965. Il est actuellement détenu à la base navale américaine de Guantanamo Bay à Cuba. Il est soupçonné d'avoir perpétré en octobre 2000 l'attentat terroriste visant le navire USS Cole de la marine américaine dans le port d'Aden (Yémen). Il est également soupçonné d'avoir joué un rôle dans l'attentat dont le pétrolier français MV Limburg a fait l'objet dans le golfe d'Aden en octobre 2002.

M. Al Nashiri allègue avoir été victime d'une « remise extraordinaire » par la CIA, c'est-à-dire d'une arrestation et de transferts extrajudiciaires dans des établissements de détention secrets de la CIA dans divers pays, notamment en Pologne et en Roumanie. Il dit avoir été détenu dans un centre de détention secret en Roumanie du 12 avril 2004 à une date non précisée antérieure au 6 septembre 2006, avant d'être transféré et emprisonné à Guantanamo Bay, au su des autorités roumaines, pour y subir des interrogatoires pendant lesquels il aurait été torturé.

Les griefs de M. Al Nashiri au titre de la Convention européenne des droits de l'homme portent sur trois questions principales : les mauvais traitements qui lui auraient été infligés en Roumanie alors qu'il était aux mains des autorités américaines, son transfert depuis la Roumanie et le fait que la Roumanie n'ait mené aucune enquête effective sur les circonstances entourant les mauvais traitements subis par lui, sur sa détention et sur son transfert depuis le territoire roumain. En ce qui concerne les mauvais traitements allégués et la détention en Roumanie, il allègue que la Roumanie a violé les articles 3 (interdiction de la torture), 5 (droit à la liberté et à la sûreté) et 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention en permettant qu'il soit torturé, maltraité, et détenu au secret sur le territoire roumain.

En ce qui concerne son transfert depuis la Roumanie, M. Al Nashiri soutient que, en autorisant son transfert de manière délibérée et en toute connaissance de cause malgré des motifs substantiels de croire qu'il existait un risque réel qu'il fût soumis à la peine de mort, la Roumanie a violé ses droits au titre des articles 2 (droit à la vie) et 3 de la Convention ainsi que du Protocole n° 6 (abolition de la peine de mort) à la Convention. Il estime également que la Roumanie, en ne menant aucune enquête effective sur les atteintes graves portées à ses droits, a enfreint son droit à un recours effectif garanti par l'article 13 de la Convention.

Procédure

La requête a été introduite devant la Cour européenne des droits de l'homme le 1^{er} juin 2012.

La Cour a [communiqué](#) l'affaire au Gouvernement roumain et posé des questions aux parties sous l'angle des articles 2 (droit à la vie), 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants), 5 (droit à la liberté et à la sûreté), 6 (droit à un procès équitable), 8 (droit au respect de la vie privée et familiale), 10 (liberté d'expression) et 13 (droit à un recours effectif) de la Convention, ainsi que sous l'angle du Protocole n° 6 (abolition de la peine de mort) à la Convention.

Les personnes et organisations suivantes ont été autorisées à intervenir dans la procédure écrite comme tiers intervenants : le Rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, l'Association pour la défense des droits de l'homme en Roumanie – the Helsinki Committee (APADOR-CH) ; Amnesty International et la Commission internationale des Juristes, conjointement ; et Howard Kennedy Fsi LLP.

Composition de la Cour

L'affaire sera examinée par une chambre de sept juges composée de :

Mirjana **Lazarova Trajkovska** (« L'ex-République Yougoslave de Macédoine »), *présidente*,
Kristina **Pardalos** (Saint-Marin),
Linos-Alexandre **Sicilianos** (Grèce),
Paul **Mahoney** (Royaume-Uni),
Aleš **Pejchal** (République Tchèque),
Robert **Spano** (Islande),
Florin **Streteanu** (juge *ad hoc* pour la Roumanie), *juges*,
Armen **Harutyunyan** (Arménie),
Pauliine **Koskelo** (Finlande), *juges suppléants*,

ainsi que de Abel **Campos**, *greffier de section*.

Représentants des parties

Gouvernement

Catrinel **Brumar**, *agent*,
Alexandrina-Livia **Rusu**, *conseillère* ;
Manuela **Luduşan**, Victor Horia Dimitrie **Constantinescu**, Radu **Bodnar**, Mihai **Simionis** et
Adrian **Ştefan**, *conseillers* ;

Requérant

Rupert **Skilbeck**, Amrit **Singh** et Diana-Olivia **Hatneanu**, *conseils*,
Nancy **Hollander**, *conseillère*.

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int . Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter [@ECHRpress](https://twitter.com/ECHRpress).

Contacts pour la presse

echrpress@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Nina Salomon (tel: + 33 3 90 21 49 79)

Tracey Turner-Tretz (tel: + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel: + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel: + 33 3 90 21 55 30)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.